

## Comité Syndical Compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2024

<i>Étaient présents :</i>	<i>Mmes Lesage, Diallo, Gruel, MM. Bigot, Cantais,</i>
<i>Étaient excusés :</i>	<i>Mme Pelli, M. Bigot, Courtois, Turquer</i>
<i>Étaient également présents :</i>	<i>Mmes Auguste, Chrétien, Dhoye Perrey, Ginestra, Seille M. Doizy</i>

La Présidente déclare la séance ouverte à 18 h 10. M. Cantais est désigné secrétaire de séance.

### 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 mai 2024

Le compte-rendu du comité syndical du 21 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

### 2. Point sur la rentrée, effectifs, mouvements de personnel

Les effectifs sont en légère baisse cette année. On dénombre 656 élèves inscrits au Conservatoire début novembre 2024. Une campagne de publicité dans les écoles est prévue avant et après les vacances de la Toussaint. Cette légère baisse des effectifs est observée sur les 2 villes pour les nouveaux inscrits mais on note une bonne fidélisation des réinscrits. En revanche, les élèves métropolitains sont plus nombreux que l'an dernier.

Florence Auguste, directrice, aimerait améliorer la visibilité du Conservatoire sur le territoire Petit-Couronnais. Madame Diallo regrette en effet que l'établissement ne soit pas plus connu des habitants, sa position géographique en sortie de ville n'aidant pas à son rayonnement.

On évoque des dispositifs dans les écoles de la ville, sans surcoûts financiers, de type Cham vocale ou Cham Danse, qui pourraient venir compléter le travail amorcé depuis trois ans avec le centre de loisirs de la ville et mis en place de longue date avec les écoles maternelles et élémentaires. Florence Auguste propose la tenue de réunions de travail sur ce sujet.

Au niveau des mouvements de personnel, plusieurs agents ont quitté l'établissement et ont été remplacés :

- M. Dufay, Professeur d'Enseignement Artistique titulaire (discipline trompette à temps complet) a été muté au CRR de Cergy-Pontoise au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Il a été remplacé à temps complet par Arnaud Baligout, ATEA 1<sup>ère</sup> classe, jusqu'alors au Conservatoire d'Yvetot.
- Mme Cassandra Le Coënt, adjointe de direction (agent contractuel à temps non complet 17,5/35<sup>e</sup>) a été recrutée au Conservatoire de Sotteville-Lès-Rouen sur un temps complet. Elle a été remplacée par Mme Harmonie L'Hernault Roulière sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non-complet 17,5/35<sup>e</sup>.
- M. Philippe Riondet, Professeur d'Enseignement Artistique titulaire (discipline piano à temps complet) est parti à la retraite et a été remplacé en interne pour 13/20<sup>e</sup> par Mme Rege et M. Greffe qui étaient titulaires à temps non complet. Un poste d'AEA (discipline piano orgue clavecin à 3/20<sup>e</sup>) a été créé sur les heures restantes.
- M. David Penitzka en violoncelle (AEA contractuel sur 3,25/20<sup>e</sup>) remplace M. Jacques Perez dans les mêmes conditions.
- Mme Gwladys Leport-Dumery en Danse Jazz (poste d'AEA contractuel à 5/20<sup>e</sup>) remplace Mme Elise Simon (recrutée à Mantes-La-Jolie).
- M. Sébastien Chabiraud assure 3 h de danse classique en emploi accessoire (titulaire à temps complet au CRR de Rouen).
- M. Louis Giffard-Carlet en cor (AEA contractuel sur 1,5/20<sup>e</sup>) poursuit ses études supérieures au Conservatoire de Genève et est remplacé par M. Eric Lemardeley (AEA contractuel) qui passe de 5,5/20<sup>e</sup> à 7/20<sup>e</sup>.
- M. Robin Bertinot, en guitare d'accompagnement (AEA contractuel sur 5/20<sup>e</sup>) est remplacé par M. Alexis Geulin aux mêmes conditions.

Mme Sophie Piat, PEA à temps complet en alto et musique de chambre a annoncé son recrutement au CRD de Lorient. Son remplacement est à prévoir pour la rentrée de janvier et nécessite la création de poste d'AEA 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> classes en plus de celui de PEA pour élargir le champ de recherche et se donner les moyens d'une candidature pertinente. Florence Auguste précise en effet que les recrutements sur la filière culturelle sont de plus en plus difficiles avec des métiers artistiques sous tension. Cet état de fait, jusqu'alors décrit surtout par les directions des écoles de plus petite taille, concerne maintenant également les CRD et les CRR.

Pour ces raisons, il est proposé que les deux agents ayant réussi le concours de Professeur d'Enseignement Artistique soient nommés à ce grade en 2025 (l'une au 1<sup>er</sup> avril 2025 et l'autre au 1<sup>er</sup> septembre 2025).

Le comité syndical prend acte de ces propositions.

### 3. Engagement du quart des dépenses d'investissement au budget 2025

En attendant l'adoption du budget primitif, le Comité Syndical autorise à l'unanimité Mme la Présidente à engager, à liquider et à mandater la somme de 7 000 € (environ 1/4 du budget chapitre 021 de l'année 2024) pour pouvoir honorer les factures dans les délais légaux.

### 4. Créations et suppressions d'emplois

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Décide la suppression des postes suivants au 1er novembre 2024 :

- Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps complet de 16 heures, spécialité trompette (16/16e)
- Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet de 5,5 heures, spécialité cor (5,5/20e)
- Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet de 1,5 heures, spécialité cor (1,5/20e)
- Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 3 heures (3/20e) discipline piano, orgue clavecin
- Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 3 heures (3/20e) discipline piano, orgue clavecin
- Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet de 8 heures (8/20e) discipline danse Jazz
- Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 8 heures, (8/20e) discipline danse Jazz
- Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 8 heures, (8/20e) discipline danse Jazz
- Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet de 8 heures (8/20e) discipline danse classique
- Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 8 heures (8/20e) discipline danse classique
- Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 8 heures (8/20e) discipline danse classique
- Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet de 2 heures 15 (2,25/20e) discipline ensemble instrumentaux
- Rédacteur sur le poste d'adjoint de direction à temps non complet de 17 heures 30 (17,5/35e)

Décide la création des postes suivants :

- Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe à temps complet de 20 heures, spécialité trompette (20/20e)
- Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet de 7 heures, spécialité cor (7/20e)
- Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet de 5 heures (5/20e) discipline danse Jazz
- Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 3 heures (3/20e) discipline danse classique
- Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet de 2 heures (2/20e) discipline ensemble instrumentaux
- Rédacteur principal de 2e classe sur le poste d'adjoint de direction à temps non complet de 17 heures 30 (17,5/35e)

Décide la création des postes suivants au 1er janvier 2025 :

- Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe à temps complet de 20 heures, (20/20e) discipline alto
- Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à temps complet de 20 heures, (20/20e) discipline alto
- Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet de 20 heures, (20/20e) discipline alto

Le comité syndical décide à l'unanimité la création et la suppression des emplois décrits ci-dessus.

### 5. Mode de rémunération des vacataires

Cette délibération est actualisée en raison de la hausse du Smic au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Ainsi, le montant forfaitaire des missions d'« Accueil, surveillance CHAM, transports » et d'« Assistance technique sur prestations artistiques » est fixé à 13 euros brut de l'heure.

Le montant des autres vacations reste inchangé.

Le comité syndical vote à l'unanimité cette délibération.

### 6. RIFSEEP

La délibération sur le Rifseep est modifiée pour pouvoir attribuer un régime indemnitaire plus rapidement aux agents non titulaires. Le délai d'ancienneté de 6 mois pour son attribution à un contractuel est rapporté à 3 mois.

Le comité syndical vote à l'unanimité cette demande de modification.

### 7. Date de la prochaine réunion du Comité syndical

La prochaine réunion du Comité Syndical est fixée au mardi 3 décembre 2024 à 17 h 30 dans les locaux du Conservatoire à Grand-Couronne.



Vu, la Présidente.